BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n $^{\circ}$ 30 du 26 juillet 2018

PARTIE PERMANENTE Marine nationale

Texte 10

DÉCISION N° 1088/ARM/EMM/MCO

portant changement de position du patrouilleur de 400 tonnes « La Capricieuse ».

Du 28 juin 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : pôle « soutiens et finances ».

DÉCISION N° 1088/ARM/EMM/MCO portant changement de position du patrouilleur de 400 tonnes « La Capricieuse ».

Du 28 juin 2018

NOR A R M B 1 8 5 1 2 8 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 30 du 26 juillet 2018, texte 10.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte-rendu n° 0-18902-2018 BN BREST/CDT du 20 juin 2018 $^{(1)}$ relatif à la quatrième commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest – P400 « *La Capricieuse* »,

Décide:

Art. 1er. Le patrouilleur de 400 tonnes « *La Capricieuse* » est retiré définitivement du service et condamné le 15 juin 2018.

- Art. 2. Le numéro de coque Q886 lui est attribué.
- Art. 3. La coque Q886 sera embossée en rade abri avant déconstruction.
- Art. 4. La coque Q886 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest.
- Art. 5. La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral, sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Philippe DUTRIEUX.

(1) n.i. BO.